

affaires, & qui jugent des choses sans passion & sans se laisser préoccuper des préventions populaires, sont toujours d'avis que l'on ne doit point fermer les voyes à un accommodement, dès que la Cour de France établira pour base, des conditions qui mettent le Roi en état de faire voir à son peuple, qu'il a obtenu la satisfaction pour laquelle il a été obligé d'armer. Le Roi de Portugal offre sa médiation entre les deux Puissances. Elle peut être d'autant plus fructueuse, que Sa Majesté Très-Fidèle est totalement hors d'intérêt dans la cause dont il s'agit.

En attendant que les choses soient arrivées au terme de leur décision, il est beaucoup question à la Cour & dans le public, de nouvelles propositions d'accommodement. La France offre, à ce qu'on assure, « de faire évacuer provision-  
» nellement tout le territoire sur le Continent  
» de l'*Amérique Septentrionale* qui est en dispute,  
» & que l'Angleterre réclame à titre des stipu-  
» lations du *Traité d'Utrecht* demeurées sans  
» accomplissement; de faire démolir les forti-  
» fications qu'elle y a fait élever, & d'ordon-  
» ner pareillement l'évacuation des Isles neutres,  
» pour ne jouïr qu'en commun des avantages  
» que ces Isles peuvent procurer par rapport au  
» Commerce. »

Il s'est tenu encore le 2. Octobre à *Kensington* un Conseil, où cette importante matière a été débattuë avec toute l'attention que la nature des circonstances exige. On prétend même que si l'on peut tomber d'accord sur l'article de l'indemnité, les conditions ci-dessus pourront être admises à servir de base pour un accommodement.